

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À LA PREMIÈRE ADJOINTE SOPHIE PACÉ
COMMUNICATION – DIALOGUE CITOYEN

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Sophie PACÉ, première adjointe au Maire pour les domaines suivants : Communication et dialogue citoyen.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Sophie PACÉ assumera les fonctions suivantes :

Communication

- Convocation animation de la commission Communication et Dialogue citoyen
- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication de la commune,
- Relations avec la presse,
- Gestion des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, bulletins municipaux, etc.).

Dialogue citoyen

- Organisation et animation des instances de concertation avec les habitants (réunions publiques, ateliers participatifs, etc.),
- Recueil et traitement des demandes et propositions des citoyens.

Gendarmerie

La Première Adjointe est chargée de déposer plainte en gendarmerie et de signer les procès-verbaux pour tous délits, contraventions, atteintes aux biens et aux personnes, au personnel communal et aux élus.

Finances

La Première Adjointe est chargée de l'élaboration et du suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

ARTICLE 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Madame Sophie PACÉ des pièces et actes suivants : tous les actes, les documents, courriers et pièces administratives liés aux fonctions énoncées, relatifs à ses délégations, y compris la signature des

documents comptables et budgétaires relatifs à ses délégations à concurrence de 2 000,00 € HT quand les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : En tant que Première Adjointe, Madame Sophie PACÉ assure la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

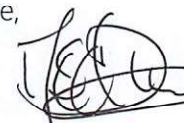
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,



Damien MÉCHINEAU

